



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Sur la publication des données sur l'héritage par l'administration fiscale

Question écrite n° 11677

Texte de la question

M. Bastien Lachaud interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, sur l'arrêt de la publication par l'administration fiscale des données relatives aux successions et donations depuis 2010. Depuis les lois des 5 et 19 décembre 1790, l'obligation universelle de déclarer successions et donations a permis, durant près de deux siècles, de produire des séries statistiques annuelles essentielles pour comprendre la structure des patrimoines transmis. Jusqu'en 1964, puis à travers des microfichiers publiés de manière plus espacée entre 1977 et 2010, l'administration fiscale mettait ainsi à disposition des informations agrégées permettant d'étudier l'évolution du nombre de successions, des montants transmis, de la composition des actifs ou encore de leur répartition géographique. Depuis 2010, plus aucun tableau, microfichier ou donnée publique n'a cependant été mis à disposition, rompant une continuité statistique de 184 années. Cette interruption intervient paradoxalement et sans doute opportunément, au moment où l'héritage retrouve un poids déterminant dans la formation des patrimoines et alors que l'ensemble du processus de déclaration est désormais numérisé en amont. Selon de nombreux chercheurs, cette situation s'explique en partie par la persistance d'un circuit hybride dans lequel les déclarations, bien qu'élaborées numériquement par les notaires ou les héritiers, doivent toujours être transmises à l'administration sous forme papier, empêchant la constitution de bases exploitables. La mise en œuvre de la plateforme e-Enregistrement, censée permettre la dématérialisation complète, a été plusieurs fois repoussée depuis 2019, avant que la date d'entrée en vigueur de la télédéclaration ne soit finalement supprimée sans justification. L'absence de données publiques sur les transmissions patrimoniales pose aujourd'hui un problème majeur. Elle prive les chercheurs, les parlementaires et les citoyens d'éléments indispensables pour évaluer l'évolution du poids de l'héritage, pour mesurer le niveau réel de concentration des patrimoines transmis, ou encore pour estimer le coût et l'efficacité des niches fiscales liées aux droits de succession et de donation. Alors que ces derniers se sont élevés à 20,8 milliards d'euros en 2024, la connaissance fine de leurs déterminants apparaît d'autant plus nécessaire. Dans d'autres domaines, comme l'étude des revenus et du patrimoine des ménages, la direction générale des finances publiques a démontré sa capacité à produire des données de grande qualité lorsqu'elle en a les moyens. Il lui demande donc d'expliquer les raisons ayant conduit à l'interruption de la publication des données fiscales sur les successions et donations depuis 2010, de préciser le calendrier réel de la mise en œuvre complète de la dématérialisation *via* la plateforme e-Enregistrement et d'indiquer si l'administration entend rétablir un accès public régulier et complet à ces données, indispensable à la transparence statistique et à l'évaluation des politiques publiques en matière de transmission patrimoniale.

Texte de la réponse

La dernière enquête produite par l'administration fiscale sur les droits de mutation à titre gratuit (DMTG) date en effet de 2010 et n'a pas pu être mise à jour depuis. Le rétablissement d'un accès public et régulier aux données fiscales sur les successions et donations nécessite un travail d'enrichissement de la base nationale des données patrimoniales (outil de gestion insuffisamment renseigné pour permettre des usages statistiques ou scientifiques), à partir des actes notariés. Ce travail est en cours, pour reconstruire l'information manquante jusqu'au déploiement de E-enregistrement. Concernant le calendrier réel de la mise en œuvre complète de la dématérialisation *via* la plateforme e-Enregistrement : s'agissant des déclarations de dons manuels, le service

est opérationnel et l'obligation d'utiliser la téléprocédure est entrée en vigueur le 1er janvier 2026. S'agissant de la transmission dématérialisée des déclarations de succession par les notaires, des tests sont en cours avec le notariat concernant les déclarations sans droits. En fonction des résultats de cette phase « pilote », un déploiement progressif sur le territoire est prévu au cours du second semestre 2026.

Données clés

Auteur : [M. Bastien Lachaud](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (6^e circonscription) - La France insoumise - Nouveau Front Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11677

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : [Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique](#)

Ministère attributaire : [Action et comptes publics](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 décembre 2025](#), page 10174

Réponse publiée au JO le : [10 mars 2026](#), page 2116